

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-38

Objet : Contrat avec l'association « DROIT DE CITE » pour l'organisation du festival tiot loupriot 2026

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;

La Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- DE DESIGNER l'association « DROIT DE CITE » présidée par Monsieur François PASQUALINO, sise 32, rue de l'Abbé-62 160 AIX-NOULETTE (Siret : 388 747 891 000 41) pour l'organisation du festival tiot loupriot 2026, comprenant les spectacles « Raconte » et « petites traces » les 9 et 14 octobre 2026.
- DE DEFINIR le montant de la participation de la ville pour cette action à 3000,00 euros TTC (sur un cout total de l'action de 5650,89 euros).
- DE SIGNER la convention d'animation n°26-644 correspondante.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 21 juillet 2026

La Maire,
Annick SAINT-MACHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 23/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260721-DECISION202